



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Division pour la réussite des élèves

Affaire suivie par :

Marion GALIBARDY

Tél : 05 53 02 84 49

Mél : marion.galibardy@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 100 13
24054 PERIGUEUX Cedex

Périgueux, le 09/01/2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services départementaux de l'éducation nationale de la
Dordogne

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents de
communautés de communes et d'agglomération

Objet : Rythmes scolaires

Conformément à l'article D521-10 du code de l'Education, la semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les dérogations suivantes existent :

- Répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées ;
- Alléger la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances d'été ;
- Répartir les heures d'enseignement sur cinq jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et neuf demi-journées.

En cas de changement de rythme pour la rentrée scolaire 2023, votre proposition devra être transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le **15 mars 2023 au plus tard**, avec une copie du procès-verbal du conseil d'école.

La procédure à suivre se trouve sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (<https://www.ac-bordeaux.fr/rythmes-scolaires-127202>).

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, ainsi que mes services, restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Nathalie MALABRE